

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mai 2018

LUTTE CONTRE LES VIOLENCES SEXUELLES ET SEXISTES - (N° 778)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL143

présenté par

M. Huyghe, M. Bony, M. Jean-Claude Bouchet, M. Brochand, M. de Ganay, M. de la Verpillière,
M. Descoeur, M. Dive, Mme Duby-Muller, M. Hetzel, M. Leclerc, Mme Louwagie, M. Marlin,
M. Reda, M. Reiss, M. Viala, M. Vialay et Mme Beauvais

ARTICLE 4

À l'alinéa 3, après le mot :

« imposer »,

insérer le mot :

« directement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de définir plus précisément l'outrage sexiste et de ne pas laisser place à interprétation. Le fait, par exemple, de considérer sexiste un propos entendu à la radio ou à la télévision, pourrait dans la définition donnée par la proposition de loi conduire à le considérer comme un outrage.

L'amendement propose donc de réduire l'outrage à un échange direct entre deux personnes.